

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 8 (1863)  
**Heft:** 21

**Artikel:** Notes sur la cavalerie française [fin]  
**Autor:** Tronchin, L.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-329924>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

---

N° 21.                      Lausanne, 21 Novembre 1863.                      VIII<sup>e</sup> Année

---

**SOMMAIRE.** — Notes sur la cavalerie française (*fin*). — Nouvelles et chronique.

---

### NOTES SUR LA CAVALERIE FRANÇAISE.

(*Fin.*)

B. Chevaux de manège. Tous étalons et presque tous de race anglo-arabe dite de Tarbes, ou élèves du haras. Parmi ces chevaux comptent des étalons anglais ou allemands, dits sauteurs aux piliers et sauteurs en liberté.

C. Chevaux de l'école de dressage ;

D. Chevaux de grande carrière pour officiers <sup>1</sup>.

Les premiers sont de race anglaise, ou anglo-normande pour les officiers, et de race normande ou allemande pour les sous-officiers.

Quoique les officiers et sous-officiers admis à suivre les cours de l'école n'y viennent que pour s'y perfectionner, ils recommencent leur instruction théorique et pratique par les premiers éléments pour arriver progressivement aux dernières difficultés, comme s'ils débu-

<sup>1</sup> Voici les prix moyens de ces diverses classes de chevaux, ainsi que leurs rations :

Le prix moyen d'un cheval de manège, étalon tarbe, est de 5 à 800 fr., à 4 ans.

»    »    du cheval de carrière anglo-normand est de 1500 fr. à 2000 f..

»    »    du cheval de remonte ordinaire est de 700 à 1200 fr.

Les rations des chevaux à l'école de Saumur sont ainsi qu'il suit :

Cheval de manège et de carrière :

Foin, 4 kil. ; paille, 7 kil. ; avoine, 4 kil., 2.

Cheval d'officier ou de troupe :

Foin, 4 kil. ; paille, 5 kil., 5 ; avoine, 4.

taient dans la carrière. Cette marche méthodique et progressive a l'incontestable avantage de leur faire perdre les mauvaises habitudes contractées au corps, et d'établir ainsi une grande uniformité de principes, de position et de conduite.

Ce serait une erreur de croire qu'il existe à l'école de cavalerie deux sortes d'équitations, équitation militaire et équitation académique.

Le capitaine instructeur chargé de l'instruction d'une division d'officiers enseigne littéralement les mêmes principes que l'écuyer chargé de l'instruction de cette division au manège académique ; pour l'un et l'autre ce sont les mêmes principes puisés dans les livres classiques dont nous dirons quelques mots plus loin ; la seule différence au fond est dans la nature des chevaux et dans les exercices, mais l'un et l'autre concourent au même but : former des cavaliers adroits et vigoureux, capables de reporter dans les régiments les mêmes principes d'équitation. On commence donc à la fois par le manège et l'exercice en liberté.

Pendant deux mois, le cavalier monte le cheval de manège avec la selle de manège, puis avec la selle anglaise. Il alterne ce travail avec le travail de carrière d'abord modéré, puis aux grandes allures, puis enfin avec les obstacles, la théorie d'ordonnance ; les évolutions de ligne avec ou sans armes s'y joignent chaque jour.

Ces trois genres de travaux marchent de front pendant presque tout le temps ; les courses viennent s'y joindre à la fin de l'école.

Le carrousel vient enfin terminer cette partie de l'instruction ; il se fait en plein air et se divise en deux parties complètement différentes l'une de l'autre, pour les costumes, les chevaux et les mouvements exécutés.

La première partie du carrousel de troupe se compose de figures aussi intéressantes par leur forme et leurs difficultés que par la précision d'exécution.

La seconde partie du carrousel des officiers se compose de 4 quadrilles de 12 exécutants, montés sur les chevaux de manège (selle anglaise). Les courses de bagues, de tête, de javelots, etc., le composent ; la course sur des chevaux de carrière avec franchissement d'obstacles le terminent.

Le carrousel se fait avec l'équipement complet du corps auquel appartient l'officier.

Une dernière branche d'études doit être encore mentionnée ici. Ce n'est pas tout de monter des chevaux plus ou moins dressés, il faut encore apprendre à les dresser ; dans ce but, chaque officier

doit, durant son année à l'école, monter et dresser de deux à quatre chevaux bruts ou de remonte, et c'est pour cela qu'a été fondée

### *L'école de dressage.*

Elle comprend des chevaux qui, ayant présenté trop de finesse ou trop d'irritabilité pour être utilisés dans les rangs de la cavalerie ou de l'artillerie, sont envoyés à l'école pour un dressage méthodique. Souvent ces chevaux, qui auraient dû être réformés à cause de ces défauts, peuvent être utilisés pour l'école, pour chevaux d'officiers ou de troupe, ou pour des poulinières.

Cette catégorie comprend une quarantaine de chevaux par an.

L'effectif de l'école étant en moyenne de 150 chevaux, est complété par de jeunes chevaux de remonte que les officiers de l'école tirent des dépôts de remonte à leur usage. Tous les élèves de l'école concourent au dressage de ces chevaux, considéré à juste titre comme une branche complémentaire de leur instruction.

Quant aux principes d'équitation formant la base de l'enseignement de Saumur, nous devons renvoyer aux ouvrages suivants :

*Dressage du cheval de guerre*, par Guérin, écuyer en chef à Saumur.

*Instruction sur le travail individuel dans la cavalerie.*

*Progression de l'école d'équitation de Saumur.*

*Manuel d'équitation*, ou essai d'une progression, etc., précédé d'une analyse raisonnée du Baucherisme, par le capitaine Gerhard.

*Manuel d'équitation de l'école de cavalerie*, par le capitaine Caudrin.

Ces ouvrages, et bien d'autres encore, feront connaître les principes de l'école de Saumur, principes dans lesquels les idées de M. Baucher jouent le principal rôle.

On procède du simple au composé, on cherche à appliquer dans le manège et sur le terrain une théorie sage, raisonnée, basée soit sur les flexions, soit et surtout sur le travail individuel de l'homme et du cheval.

« C'est par la tête, le raisonnement et l'intelligence, » dit le commandant Guérin, écuyer en chef de l'école et élève distingué de Baucher, « qu'on fait un cavalier et dresse un cheval, et non par la « routine et les jambes. »

C'est donc en grande partie sur la méthode Baucher que se base l'instruction de cavalerie à Saumur; au moins ce sont les principes si logiques de l'équilibre parfait cherché dans la répartition du poids et des forces du cheval, qu'on cherche à développer. Peut-être, et nous

ne faisons cette critique qu'avec grande circonspection, pourrait-on reprocher à l'école de Saumur un usage un peu trop grand des aides, qui rendent le cheval trop sensible ou craintif aux jambes. L'abus du rassembler, qui fait que quelquefois les chevaux de manège ont des allures ralenties, ont l'air de se retenir et ont des allures moins franches qu'on le voudrait.

La grande quantité des chevaux de l'école rend les cavaliers bons et hardis; ils ont un excellent livre de théorie d'instruction, et les leçons de manège se donnent avec calme, clarté et exactitude.

Quelques mots encore sur deux livres de théorie, base actuelle de l'instruction dans les troupes à cheval en France : nous voulons parler du travail individuel et des progressions que nous voudrions voir adoptés dans l'instruction de nos troupes à cheval en Suisse.

La base d'une bonne cavalerie est, comme nous l'avons dit, dans l'instruction individuelle des cavaliers.

L'avenir de la cavalerie est dans le travail individuel, nous a-t-on dit à Saumur sous toutes les formes.

Le cheval en troupe, en effet, est tellement habitué à vivre et à travailler en société, que les difficultés pour l'isoler sont grandes; il ne veut pas sortir des rangs, il devient souvent rétif par crainte de quitter ses camarades d'écurie. Aussi le travail individuel cherche à individualiser davantage l'instruction du cavalier (sans s'écarter des principes des règlements), en le préparant dès les premières leçons au rôle qu'il doit jouer en campagne.

En effet, si au lieu de n'être qu'une partie de ce tout que l'on nomme peloton, compagnie ou escadron, le cavalier appelé par son service à agir isolément sait combattre homme à homme, si le cheval aussi n'étant plus comme encadré dans le rang, entraîné par le mouvement des autres, ne reçoit plus que de son cavalier seul la direction et l'impulsion, il est évident que son instruction sera bien avancée; mais pour cela il faut perfectionner l'homme dans l'art de diriger sa monture et habituer les chevaux à se séparer les uns des autres et à céder à la volonté du cavalier. Telle est, à notre sens, la définition du travail individuel.

Ainsi, dans le cours de l'école du cavalier, la leçon de chaque jour est toujours terminée par une reprise de travail individuel pendant laquelle les hommes exécutent à volonté, dans l'intérieur du carré du manège, les mouvements qui viennent de leur être enseignés, pour susciter l'emploi des aides au milieu des chevaux qui se croisent confusément.

Pendant le cours de l'école de peloton, le travail du jour est aussi divisé en deux reprises, l'une consacrée à l'instruction de l'é-

cole de peloton proprement dite, l'autre employée à divers mouvements du travail individuel, pirouette renversée, volte, demi-volte, au pas, au trot ; saut, course de tête, tir à blanc.

Nous croyons donc devoir constater le mérite de la théorie du travail individuel de Saumur, pour la hardiesse qu'il donne aux cavaliers, et de la bonne instruction dirigée aussi bien en vue de les faire manœuvrer avec précision que de les rendre complètement maîtres de leurs chevaux et habiles à manier leurs armes à toutes les allures. L'instruction du tir à la fin de la théorie, complément de l'instruction du cavalier, et naturalisée dans la cavalerie, nous semble très-logique. Nous ne ferons mention ici que pour mémoire d'une nouvelle méthode d'équitation actuellement en essai dans l'armée française, et dont l'auteur, M. Bonnie, capitaine au 2<sup>e</sup> lanciers, a bien voulu, dans un séjour de quelques jours que nous avons fait à Lyon, nous communiquer les principaux traits de cette méthode ; elle a été expérimentée par lui avec succès sur les quatre régiments de cavalerie formant la division du général Parthouneaux, à Lyon, et composée de dragons et de lanciers. Cette méthode est maintenant en sérieux examen au ministère de la guerre. Son auteur prétend qu'en 60 jours, à trois heures de travail par jour, il peut arriver à rendre à l'escadron le cheval dressé. Il serait trop long de donner l'exposé de sa méthode, qui consiste dans la progression invariable et dans la gradation constante des mouvements par lesquels il amène facilement et sans lutte le cheval de troupe à être dressé sans avoir besoin de cavaliers expérimentés. Le dressage du cheval s'exécute par un travail à pied, un travail à cheval sur place et un travail à cheval en mouvement.

Avant de terminer ces notes sur Saumur, disons encore quelques mots d'un sujet qui s'y rattache intimément : le service des remotes et des haras dans l'armée française.

#### *Service de la remonte générale et des vétérinaires.*

Ce corps se divise, pour le service et l'organisation, en quatre sections principales :

- I. Etablissements de remotes dans l'intérieur.
- II. » » en Algérie.
- III. Haras et dépôts d'étalons de l'Algérie.
- IV. Vétérinaires militaires.

#### *I. Etablissements de remotes dans l'intérieur.*

Comme nous l'avons dit plus haut, ce service a été réorganisé complètement par un décret de janvier 1862. Le service des remotes

centralisées en trois grandes circonscriptions, dont les chefs-lieux sont : Normandie, Caen ;

Ouest, Saint-Maixent ;

Midi, Tarbes.

Les dépôts de haras et remotes sont divisés en 13 établissements avec huit succursales, qui achètent les chevaux de remonte, les réunissent et en commencent un dressage modéré.

Un cadre de 130 officiers surnuméraires à leurs corps les dirigent.

Les compagnies de cavaliers de remonte et de manège sont réparties pour le service entre ces divers établissements.

Ces établissements sont en voie de transformation et doivent être réunis à la direction des haras au ministère de l'Intérieur.

#### *Etablissements de remotes en Algérie.*

Il y en a trois : Blidah, Mostaganem et Constantine, avec un cadre de 23 officiers de cavalerie et vétérinaires, et le nombre d'employés civils et militaires, Français et Arabes, suffisant.

#### *III. Dépôt d'étalons de l'Algérie.*

Au nombre de trois : Blidah, Mostaganem et Aelick, avec un personnel de 6 officiers et quelques employés civils et militaires.

#### *IV. Vétérinaires militaires.*

Le corps des vétérinaires sortant des écoles de Lyon, Toulouse et surtout d'Alfort, se monte à 385, répartis dans les divers services de l'armée.

Etat-major, dépôt de remotes et corps de troupes.

L'effectif du corps est le suivant :

Vétérinaires principaux,	5
» de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classe,	264
Aides vétérinaires,	96
Stagiaires,	20
Total,	<hr/> 385

Le système de remonte est au fond pour les troupes à cheval ce que le recrutement est pour l'armée.

Depuis 1831, et avec des modifications fréquentes, le même système prévaut. Achat direct par l'Etat, au producteur.

Chaque circonscription de dépôt de remotes est parcourue par des

officiers acheteurs. Ainsi, pour la France, il y a trois de ces circonscriptions avec treize dépôts.

Les officiers achètent des chevaux au-dessus de 4 ans et au-dessous de 8 ans dans les conditions voulues pour un bon service militaire. Ces chevaux restent dans les écuries de dépôts, soumis à un bon régime de nourriture et d'exercice modéré.

A bout d'un an ou deux, suivant la précocité et l'aptitude physique du cheval, les dépôts de remonte les expédient aux régiments par détachements.

On tâche, autant que possible, d'envoyer aux mêmes régiments les chevaux de même provenance, de même conformation et de même allure.

En cas de guerre, comme lors des guerres de Crimée et d'Italie, le ministre de la guerre a recours, par exception, à deux moyens onéreux pour le trésor :

- 1° Marchés généraux d'entreprise ;
- 2° Achat direct par masse régimentaire.

Quant aux ressources chevalines de la France, malgré tous les auteurs français, elles nous semblent encore trop restreintes. On estime que la France possède 300,000,000 de chevaux, la demi de juments, ce qui donnerait à peu près 300,000 naissances par an. L'armée sur pied de paix a besoin de 80,000 chevaux : selle 50,000, trait 30,000. La durée du cheval de troupe est de huit ans, ce qui porterait le renouvellement annuel à  $\frac{1}{8}$ . En moyenne, l'Etat achète par an 10,000 chevaux : selle 6000, trait 4000. Malgré ces calculs, la France tire (compensation faite sur l'exportation) près de 10,000 chevaux de l'étranger, représentant une valeur de 11,000,000 fr. à peu près.

L'action du gouvernement, en France, pour encourager la production chevaline, est quadruple : 1° Assurer aux producteurs l'écoulement de leurs produits par l'achat des remotes dans le pays même ;

2° Encourager la bonne production, la production éclairée, en primant les élèves ;

3° Encourager le sang chez les élèves par des courses et des primes élevées ;

4° Fournir de bons géniteurs pour la saillie et primer dans l'industrie privée les étalons de choix, en excluant les mauvais.

Si, d'une part, le service des dépôts de remotes peut avoir une influence très grande sur la production chevaline nécessaire à l'armée, par un contrôle incessant sur les dépôts eux-mêmes, par la répartition homogène et raisonnée des chevaux envoyés à chaque corps, nivellement du prix d'achat, et une certaine action chez l'éleveur lui-même,

d'un autre côté, c'est l'administration des haras qui, surtout bien dirigée, peut produire de bons résultats sur l'industrie chevaline en France.

Cette question est une des plus importantes, tenant à la fois à l'agriculture, au commerce et à l'armée. Un bon cheval ne coûte pas plus à élever qu'un mauvais, qui se vend moins et rend de mauvais services à l'agriculture ou à l'armée. L'État doit-il seul fournir le moyen d'une bonne reproduction? doit-il monopoliser administrativement ce droit, ne doit-il rien laisser à l'industrie privée? Quels sont les meilleurs reproducteurs pour l'agriculture et la remonte militaire? Quels étalons et quelle race doit-on encourager, surtout en vue de l'agriculture et de la bonne vente? Faut-il du sang arabe ou anglais pour le cheval de troupe?

Toutes ces questions et bien d'autres encore font l'étude incessante du gouvernement, des éleveurs et agriculteurs les plus distingués. C'est ainsi par ces points de liaison que nous sommes amenés à dire à propos des dépôts de remonte, quelques mots des haras en France.

L'administration des haras est centralisée en France comme beaucoup d'autres choses. Est-ce un bien ou un mal? Voilà la question.

Les partisans de la protection, et nous entendons par là ceux qui veulent l'action directe et administrative de l'État, disent que si les haras du gouvernement disparaissaient, la production deviendrait inférieure dès que l'agriculteur dont la jument fait la fortune ne trouve plus un bon reproducteur fourni par l'État; qu'on n'élèverait et ne se servirait que d'étalons défectueux, malgré les primes, et qu'ainsi la remonte de la cavalerie, si importante pour l'État, serait compromise.

Les partisans, au contraire, de la liberté agricole citent l'Angleterre et tant d'autres pays, invoquent les intérêts populaires, l'avenir immense de sources de produits et d'argent enlevé à l'agriculture, l'esprit de changement continu introduit dans cette branche d'administration en France, par l'importation de certaines races d'étalons à l'exclusion d'autres.

Un décret du 24 novembre 1860 vient de reconstituer, à ce que l'on nous assure, pour la sixième fois depuis 1820, l'administration des haras en France.

Voici la nouvelle organisation :

1° L'administration des haras comprendra 1250 étalons. Ces étalons seront de trois catégories, suivant leur origine et leur aptitude.

- a) Etalons pur sang;
- b) » demi sang;
- c) Gros carrossiers.

On a réformé aussi par la castration 70 étalons, les moins beaux des haras.

2° Suppression d'une jumenterie à Pompadour, laissant ainsi à l'industrie privée le soin de la production. Cette jumenterie a été remplacée par une école d'entraînement et de dressage.

3° Augmenter le chiffre des encouragements, de manière à déterminer de plus larges récompenses et à étendre considérablement le nombre des étalons approuvés.

Ainsi, en 1861, un crédit supplémentaire de 700,000 fr. a été voté au Corps législatif pour primes d'encouragement, et ainsi l'Etat, avec 300 fr., maximum de la prime donnée aux étalons particuliers, conserve à l'industrie privée des chevaux pour lesquels il payait sans grand profit 2000 fr. d'entretien par an.

De larges encouragements donnés aux courses de chevaux et surtout aux courses au trot.

« De cette façon, dit en terminant le comte Walewski dans un rapport sur cette loi, toute la question chevaline sera pour ainsi dire dans une seule main, et les haras et la remonte tendront également vers le but intelligent qui leur est proposé : *protéger et encourager*. La production de luxe mettra en vogue le cheval français perfectionné, assurera des ressources plus larges à la remonte de la cavalerie et donnera au commerce l'essor de liberté et de développement auquel toute industrie doit prétendre.

« Les haras seront épurés par de sages réformes des mauvais géniteurs. L'achat des étalons sera soumis à un contrôle sévère, l'emploi du cheval hongré propagé, l'élevage et le dressage encouragés. »

Ce but est beau et ambitieux ; l'atteindra-t-on en France de cette manière ? Quant à nous, nous en doutons, et cependant l'Empereur semble y attacher toute sa sollicitude, puisqu'il a fait nommer à la tête de cette administration, comme directeur, son premier écuyer, le général Fleury.

#### *Dépôt de chevaux de troupe chez les cultivateurs.*

Si l'Empereur s'est formé une réserve d'armée instruite, d'un autre côté, voulant réaliser des économies et en même temps se conserver les moyens immédiats de mettre les troupes à cheval sur pied de guerre, tout en favorisant l'agriculture, il a, par décret du 18 août 1859, établi un système fort ingénieux.

La campagne d'Italie avait nécessité de grands achats de chevaux et de mulets achetés à haut prix. Revendre ces chevaux après la campagne était une perte sèche pour l'Etat ; les maintenir dans les

corps causait des dépenses d'entretien et empêchait la réduction du pied de paix des effectifs de troupes à cheval.

Dans ce but, le gouvernement décida de confier aux cultivateurs les chevaux et mulets, sous la condition de les entretenir et de ne les employer qu'aux travaux d'agriculture, à l'exception de tout service de poste.

Les chevaux et mulets remis aux cultivateurs pouvaient leur être repris pour le service de l'armée et à la première réquisition de l'autorité militaire, dans un délai qui pouvait ne pas excéder 15 jours; en cas que le cultivateur ne pût rendre en bon état le cheval qui lui avait été confié, il était tenu d'en remettre un de même valeur et propre au même service.

Dans ce but, le préfet de chaque département fait publier chaque année que l'Etat a tant de chevaux à remettre aux cultivateurs qui se présentent et, par voie de concours, obtiennent la remise de ces chevaux aux conditions suivantes :

Un procès-verbal indiquant le numéro du cheval, le sexe, l'âge, le signalement complet, sa valeur approximative au moment de la livraison, ainsi que son état de santé, est dressé par l'intendant militaire et contresigné par le cultivateur.

Voici les principales conditions de remise des animaux aux cultivateurs, outre celles mentionnées plus haut :

Les chevaux et mulets sont sous la surveillance des commandants des dépôts de remonte, qui visiteront les animaux quand ils le jugeront convenable, au moins deux fois par an.

Les juments comprises dans ces remises seront saillies par des étalons de l'Etat; leur produit, après déclaration de naissance, deviendra propriété du cultivateur.

Les animaux mal entretenus ou ayant eu des accidents, suite de négligence ou de mauvais traitements, peuvent être retirés au cultivateur, qui devra payer la dépréciation constatée.

En cas de maladie ou de mort provenant de la faute du cessionnaire, la valeur de l'animal constatée sera versée au trésor.

A l'expiration d'un délai de 7 ans, les chevaux et mulets deviendront la propriété des cultivateurs.

Les juments pleines au moment de la réquisition ne seront reprises qu'après le sevrage du poulain (trois mois). Un délai peut être accordé pour chevaux malades et en cas d'urgence des travaux agricoles.

On voit que ce contrat, fait à l'avantage de l'Etat aussi bien que du cultivateur, encourage les bons soins et l'élevage des poulains.

Une longue circulaire, portant date du 10 mai 1862, que nous

avons étudiée avec soin, donne toutes les instructions aux commandants de circonscription et dépôts de remonte, pour l'inspection de 1862, sur :

1° Les chevaux et mulets de l'Etat, mis en dépôt chez les cultivateurs ;

2° Les juments placées en dépôt chez les éleveurs, pour reproduction ;

3° Les juments vendues par l'Etat, pour le même but.

Un tableau indicatif des circonscriptions à visiter.

Un état nominatif des cultivateurs cessionnaires.

Des formulaires d'inspection de chevaux, de l'état dans lequel ils ont été trouvés, des chevaux malades, des juments saillies, des produits, etc., prévoyant tous les cas et préparant des notes statistiques utiles, complètent cette circulaire.

L'inspection devra être faite par un officier de remontes, un vétérinaire et un maréchal-ferrant. L'instruction ministérielle précitée est très complète et très intéressante à étudier. L'inspection annuelle des chevaux, de l'année 1861, a constaté, d'après des données à nous fournies au ministère de la guerre, la présence de 20,421 chevaux et mulets, et 490 poulinières chez les cultivateurs, représentant un capital de 10,450,500 francs.

Le *Moniteur de l'armée*, en rendant compte de l'inspection passée pour la troisième fois en 1862, constate leur bon état et ajoute que les produits des juments, ainsi utilisés à l'agriculture, se sont élevés à près de 2400.

Beaucoup d'entre eux sont constitués de manière à faire, à 4 ans, des chevaux propres au service de l'armée.

Sur 1200 mulets, l'administration de la guerre en a repris 1000 dans le courant de cette année, 400 pour les batteries d'artillerie de montagne et 600 pour le train des équipages militaires attachés à l'expédition du Mexique. Les résultats en ont été très heureux jusqu'à présent, soit pour rendre à l'agriculture des animaux improductifs jusqu'alors, soit pour faire des économies marquées au budget de la guerre. Nous avons vu, à Vincennes, au mois d'août, arriver ces 400 mulets que l'Etat reprenait pour le service des batteries de montagne ; ces bêtes étaient en très bon état, habituées au travail et prêtes à supporter une campagne. Nous croyons que la Confédération pourrait, jusqu'à un certain point, adopter un système analogue. Elle le fait déjà l'hiver, avec les cantons, pour la location de ses chevaux de selle de régie.

L. TRONCHIN,

lieutenant-colonel fédéral.